

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 juin 2020

Délibération n° 20C/02/15

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
12/06/2020		Présents : 60
Date de publication :	Statutaires : 77	Pouvoirs : 8
24 juin 2020	En exercice : 77	Votants : 68

Objet : Détermination des taux des recettes fiscales pour l'année 2020.

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à 18h30, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Maignelay-Montigny sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Président.

Etaient présents :

MM AUDEFROY Xavier (suppléant de M. GIGNON Christophe), BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BIZET Régis, BOURGEOIS Jérôme, MME BRUNET Laurette, M. CANDELOT Bertrand, MME CENSIER Christine, MM CHOQUET Christophe, CONVERS Patrick, MME DA SILVA Isabelle, M. DE BEULE Olivier, MME DELAMARRE Béatrice, MM DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DOISY Hubert, MME DOLLEZ Colette, MM DUBOUIL Bernard, DUMONT Joël, DUPONT Didier, MMES DUPONT Stéphanie, ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MMES FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, MME LACOMBE Isabelle, M LAMOTTE Pascal (suppléant de M. WELLECAN Pierre ; MME LARUE Aline, MM LE ROUX Nicolas (suppléant de MME GRIGNON-PONCE Véronique) ; LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEBVRE François, MATTE Xavier, MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, MME MOKRI Djamilia, MM NAVARRO Julien, PAUCELLIER Hervé, PETIT Jean-Luc, PLASMANS Thierry, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc) ; SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM TOURTE Philippe, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERLEYE Eliane, VERMEULEN Christèle, MM WAFFELAERT Eric, WARME Philippe.

Soit 60 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient excusés : MM GIGNON Christophe, NEGI Michaël, THEOPHILE Pascal et MME VASSEUR Lydie.

Etaient absents : MME BERGERON Aurélie, MM FOURNIER Alain, GESBERT Laurent, POINSARD Cédric, QUESNEL Gérard, MME SIMON Marie-José, M. VAUCHELLE Patrick.

Ont donné procuration :

MME BONNET Catherine (Saint-Just-en-Chaussée) à M. CONVERS Patrick (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) à MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. CARRE Christophe (Domfront) à M. MATTE Xavier (Sains-Morainvillers) ;

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME DRETZ Sandrine (Airion) à M. MERLIN Bernard (Ravenel) ;

M. THEOPHILE Pascal (Saint-Rémy-en-l'Eau) à M. GOURDOU Jean-Pierre (Valescourt) ;

M. RAUZIER Dominique (Saint-Just-en-Chaussée) à M. Frans DESMEDT (Saint-Just-en-Chaussée) ;

Ont été élus secrétaires de séance : M. Eric WAFFELAERT et MME Colette DOLLEZ

Le président Frans DESMEDT présente le projet de vote des taux pour l'année 2020 qui prend en compte l'impact économique prévisible de la crise sanitaire pour les entreprises et les ménages, en fonction des indications du débat d'orientations budgétaires présenté ce jour. Il propose donc de maintenir les taux de référence des différentes taxes à leurs valeurs de l'année 2019.

Le président Frans DESMEDT rappelle qu'aucune augmentation des taux n'a été effectuée depuis 2009 jusqu'à ce jour par le conseil communautaire et ce, malgré la décennie de crise passée et la diminution répétée des dotations de l'Etat.

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, ainsi que la TEOM sont concernées par la fixation d'un taux.

En revanche, la taxe d'habitation n'est plus concernée par la fixation d'un taux. En effet, selon les termes de l'article 16 de la loi de finance pour 2020, le taux de la taxe d'habitation, appliquée en 2020 sur le territoire de la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la réforme supprimant la taxe professionnelle ;

Vu l'article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu sa délibération n° 01C/05/07 du 8 octobre 2001 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Vu le débat sur les orientations budgétaires du 18 juin 2020 ;

Vu sa délibération n° 20C/01/08 du compte administratif du budget principal 2019, en date du 27 février 2020 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

PROCEDE ainsi qu'il suit au vote des taux des recettes fiscales de la communauté de communes pour l'année 2020 :

	Taux de référence (en %)	Pour	Contre	Abs
Cotisation Foncière des Entreprises	22,76			
Taxe d'habitation	Taux de TH figé à celui de 2019 ; soit un taux de 9,34 %			
Taxe foncier Bâti	0			
Taxe Foncier Non Bâti	2,73			
Taxe des Ordures Ménagères	13			

CHARGE le président de transmettre cette délibération au service de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 24 juin 2020